

CIRCULAIRE

Date : Le 28 janvier 2026

**NUMÉRO DE LA
CIRCULAIRE :** 2025-26

Autres programmes :

Destinataires : Responsables de programme

Objet : Augmentation des frais de résidence (tarif journalier) pour les foyers de soins personnels et les établissements de soins de longue durée

Références : Section 20.1.4 du Manuel administratif d'aide à l'emploi et au revenu

Remplace : 2024-21

Type :

☐ Politique ☐ Pour usage interne uniquement

☒ Procédure

☒ Taux

☐ À titre d'information uniquement

**Date d'entrée
en vigueur :** Le 1^{er} août 2025

La présente circulaire vise à fournir des renseignements concernant l'augmentation des frais de résidence qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 2025 pour les participants au Programme d'aide à l'emploi et au revenu et au Programme manitobain de soutien pour personne handicapée qui résident dans un foyer de soins personnels, qui sont hospitalisés pour maladies chroniques ou qui reçoivent des soins pour maladies chroniques dans un établissement de soins de santé de longue durée.

Les participants au Programme d'aide à l'emploi et au revenu et au Programme manitobain de soutien pour personne handicapée sont facturés au tarif journalier minimum. **Le tarif journalier minimum est passé de 41,80 \$ à 43,10 \$ le 1^{er} août 2025, ce qui se traduit par une augmentation totale de 39,54 \$ par mois, passant de 1 271,42 \$ à 1 310,96 \$ par mois.**